



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1819

Avis relatif au Projet de territoire 2021-2026 - Conférence Territoriale des Maires de Lyon

Direction Générale des Services

Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux

**Rapporteur** : Mme HENOCQUE Audrey

**SEANCE DU 7 JUILLET 2022**

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 12 JUILLET 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 JUIN 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 18 JUILLET 2022

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme POPOFF Sophia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMIN, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. HUSSON (pouvoir à M. GODINOT), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme DE LAURENS), Mme PRIN (pouvoir à M. VIVIEN), Mme BOUAGGA (pouvoir à Mme CABOT), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), M. REVEL (pouvoir à Mme DELAUNAY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/1819 - AVIS RELATIF AU PROJET DE TERRITOIRE 2021-2026 -  
CONFERENCE TERRITORIALE DES MAIRES DE LYON  
(DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DÉLÉGATION  
GÉNÉRALE À L'URBANISME, À L'IMMOBILIER ET AUX  
TRAVAUX)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose  
ce qui suit :

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales, la conférence métropolitaine a élaboré, dans les neuf mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire.

Le projet de Pacte de cohérence métropolitain a été adopté par la Conférence Métropolitaine des Maires puis a fait l'objet d'une consultation des 59 conseils municipaux. Le Conseil municipal de la Ville de Lyon a émis un avis favorable au projet de Pacte le 22 février 2021. Le Conseil de la Métropole a adopté la version définitive du Pacte lors de la séance du 16 mars 2021.

Le Pacte de cohérence métropolitain précise, dans un premier temps, les principes structurant la relation Métropole-Conférences territoriales des Maires (CTM)-Communes, en renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les CTM et la Conférence métropolitaine, dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue.

Le Pacte propose ensuite une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquels la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- Revitalisation des centres-bourgs ;
- Éducation ;
- Modes actifs ;
- Trame verte et bleue ;
- L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage ;
- Logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité ;
- Développement économique responsable, emploi et insertion.

Le Pacte vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les Communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur ajoutée en matière de service rendu dans le cadre du précédent Pacte et dont la pertinence se confirme :

- Action sociale ;
- Santé ;
- Culture-sport-vie associative ;
- Propreté-nettoieement ;
- Politique de la ville ;
- Maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Enfin, le Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026. Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité *via* le Fonds d'initiative communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat. Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat. Ces 82 millions d'euros sont répartis entre les CTM selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants par CTM ;
- un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé ;
- le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

Sur la base du Pacte, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de Projet de Territoire. Le Projet de Territoire est donc la déclinaison concrète et opérationnelle du Pacte, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruit de la démarche de concertation, il est composé de plusieurs parties :

- un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire ;
- les axes stratégiques du Pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir ;
- les projets opérationnels à financer par la Métropole de Lyon ;
- les actions de coopérations retenues par la CTM.

Une enveloppe financière de 30 535 190 €(clé de répartition par nombre d'habitants) en investissement est adossée à la CTM de Lyon pour son Projet de territoire. La CTM de Lyon s'est saisie de 5 axes et a proposé dix projets à financer :

<b>Axe Stratégique du Pacte Retenu</b>	<b>Intitulé du projet</b>	<b>Montant financé dans le cadre du PACTE</b>
<b>Axe Stratégique 2 : Éducation</b>	Mise en place de collecte des bio-déchets dans l'ensemble des écoles entre 2022 et 2026	500 000 €
<b>Axe Stratégique 3 : Modes Actifs</b>	Conception et Mise en œuvre d'une signalétique piétonne fonctionnelle	400 000 €
<b>Axe Stratégique 3 : Modes Actifs</b>	Création d'emplacements de stationnement "modes doux"	400 000 €
<b>Axe Stratégique 4 : Trame verte et bleue</b>	Végétalisation des cours d'écoles (« Cours Nature »)	10 100 000 €
<b>Axe Stratégique 4 : Trame verte et bleue</b>	Végétalisation de rues	10 535 100 €
<b>Axe Stratégique 4 : Trame Verte et bleue</b>	Parc des Balmes	2 700 000 €
<b>Axe Stratégique 5 : L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage</b>	Plan "Ville Comestible" et réflexion sur la restauration collective	3 200 000 €
<b>Axe Stratégique 7 : Développement économique responsable, emploi et insertion</b>	Réaménagement des antennes MDEF - ML	1 000 000 €
<b>Axe Stratégique 7 : Développement économique responsable, emploi et insertion</b>	Projet d'Insertion Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée	500 000 €
<b>Axe Stratégique 7 : Développement économique responsable, emploi et insertion</b>	Création de Tiers-Lieux / Projets ESS / Économie circulaire	1 200 000 €

La CTM de Lyon a également retenu 14 actions de coopération à poursuivre avec la Métropole dans le cadre de ce projet de territoire dans les axes et domaines suivants :

- Éducation :
  - Observatoire de la démographie scolaire ;
  - Continuité des parcours éducatifs ;
  - Lutte contre le décrochage scolaire et les situations de fragilité.
  
- L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage :
  - La restauration collective publique, comme outil de promotion de la santé, d'accès à une alimentation équilibrée et saine et vitrine de la transition vers une alimentation durable ;
  - Faire reculer les précarités alimentaires ;
  - La lutte contre le gaspillage alimentaire, de l'amont à l'aval : réduction du gaspillage alimentaire, contenants, dons alimentaires, amélioration du tri et valorisation des déchets.
  
- Trame verte et bleue :
  - Conforter et développer les espaces végétalisés et de nature ;

- Clarifier les modalités d'entretien des espaces verts entre Métropole et Communes, et accompagner la végétalisation du territoire par la mutualisation des expertises.
- Logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité :
  - Lutte contre l'habitat indigne et la vacance ;
  - Logement et Ville accueillante.
- Action Sociale :
  - Observatoire des Solidarités.
- Culture, Sport et Vie Associative :
  - Développement des coopérations en matière de sport.
- Propreté-Nettoyement :
  - Conventions Qualité-Propreté ;
  - Développement de solutions alternatives de collecte des déchets occasionnels, pour l'amélioration du cadre de vie.

Conformément à l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales, les communes sont invitées à formuler un avis sur le Projet de Territoire de leur CTM ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-0506 du 16 mars 2021 relative à l'approbation du Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026 ;

Vu l'avis favorable sur le Projet de territoire émis par la Conférence territoriale des Maires de Lyon du 20 mai 2022 ;

Vu l'avis du Conseil des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

### **DELIBERE**

- 1- Le Conseil municipal émet un avis favorable au Projet de Territoire en déclinaison du pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence territoriale des maires de Lyon.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer le Projet de Territoire et tout document pour sa mise en œuvre.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET